

Constitution n'est qu'une loi impériale consacrant l'accord conclu par les provinces après consultation et discussion. La province d'Ontario croit fermement que cet accord ne devrait pas être modifié sans le consentement des parties. Au nom de ma province...

Poursuit M. Ferguson,

...je désire protester le plus vigoureusement possible contre toute tentative que pourrait faire le gouvernement du Dominion ou la conférence impériale pour modifier le traité provincial tant que la question n'aura pas été soumise aux provinces et que ces dernières n'aient pas eu tout le temps requis pour l'examiner convenablement.

Si l'on faisait ce que dit le rapport de 1929, non seulement on nuirait à l'application paisible de notre Constitution, mais on pourrait ébranler fortement, je le crains, toute la charpente de notre Confédération.

M. Taschereau, premier ministre de Québec, envoya une protestation conçue à peu près dans les mêmes termes.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas tout à fait.

L'hon. M. DUPRE: Je n'ai pas sous la main le texte de sa protestation, mais je puis dire à l'ancien ministre de la Justice qu'en consultant les journaux d'alors, il y lira en toutes lettres que non seulement M. Taschereau a approuvé cette déclaration de M. Ferguson, mais qu'il en a même cité des passages. Il désirait protester contre tout ce que nous pourrions faire à Londres qui pût empiéter sur les droits des provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: Contre tout ce qui pourrait modifier la Constitution. C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. DUPRE: M. Taschereau s'est donc déclaré opposé, avec M. Ferguson, à l'attitude prise par mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice, à la conférence impériale de 1926 et à la conférence de 1929. En tout cas, quand nous sommes allés là-bas, nous avons jugé bon de nous conformer aux désirs exprimés par M. Ferguson et M. Taschereau. Nous avons reconnu le fait exposé par M. Ferguson: à savoir que notre Constitution est en réalité une convention conclue par les provinces après complète consultation et discussion, et nous avons soutenu la nécessité de consulter les provinces avant d'adopter un amendement ou une loi impériale.

Notre conduite s'est inspirée de deux motifs. D'abord, nous n'avons pas voulu modifier sans les consulter une convention conclue par les provinces et, en second lieu, nous ne voulions pas directement ou indirectement mettre en péril les droits des minorités. Mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice a déclaré cet après-midi qu'à son avis les minorités elles-mêmes constituent la meilleure protec-

tion des minorités. Ce ne doit pas être de toute nécessité leur unique sauvegarde. Que pense-t-il d'un bon texte de loi et d'une bonne disposition qui protégerait aussi les droits des minorités? L'attitude de mon honorable ami de Québec-Est s'inspire d'une très grande générosité. Il a insisté sur le fait qu'il a une grande confiance dans l'esprit de justice et de fair play de ses compatriotes. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais j'aimerais aussi, dis-je, pouvoir m'appuyer sur quelque article ou texte de loi, ne serait-ce que pour corser l'esprit de justice et de générosité de mes concitoyens.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais ne pourrions-nous pas avoir un texte de loi voté par le Parlement canadien au lieu du parlement impérial?

L'hon. M. DUPRE: Alors, ce n'en serait que mieux. Mais en ce cas, mon honorable ami n'aurait pas raison de prétendre que la meilleure ou l'unique protection des minorités réside en elles-mêmes. Je n'insinue pas que mon honorable ami se trompe, mais défenseur des droits des minorités, j'embrasse le parti le plus sûr. Outre la protection mentionnée par mon honorable ami, je veux quelques dispositions juridiques ou textes de loi.

Pour ce qui est des appels au Conseil privé, mon honorable ami de Québec-Est semble y être opposé. Et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) l'a appuyé. Je souscris à la dernière partie du discours de l'honorable député de Labelle et je redis avec lui que Québec ne se dérobera pas quand il s'agira d'aller de l'avant. Mais permettez-moi de lui faire remarquer que dans la question des appels au Conseil privé il y a du pour et du contre.

Les commentaires de mon honorable ami de Labelle sont au point, mais on peut invoquer de très bons arguments contre sa thèse. Il ne s'agit pas de savoir si Québec restera à l'arrière-plan ou sera incapable de prendre l'initiative, mais s'il est opportun d'abolir le droit d'appel au Conseil privé. Quelques-uns en préconisent l'abolition, d'autres prétendent peut-être que c'est l'un des quelques liens qui nous rattachent encore à la couronne anglaise. Je ne suis pas encore prêt à me prononcer catégoriquement à ce sujet. Je suis un jeune député et certains de mes collègues ont beaucoup plus d'expérience. Mais je ne crois pas qu'il soit à propos en ce moment de se prononcer pour ou contre ces appels. Si la pratique est mauvaise, ce que je ne suis pas prêt à admettre, il doit exister un moyen d'y remédier. Et la question se pose: le remède ne serait-il pas pire que le mal, si on l'appliquait à présent? Je voudrais traiter brièvement d'une troisième question...